



## Fiche Action 1 :

# Préserver et valoriser les ressources et les espaces naturels sensibles

### Référence à l'objectif du Contrat Unique :

Axe 1 : « Les richesses patrimoniales et naturelles, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »

## MOTIVATION DE L'ACTION

### Contexte de l'action et descriptif général :

Le Pays Beaunois possède des espaces et des ressources naturelles remarquables et sensibles à beaucoup d'égard.

La question de la préservation, de la gestion et de l'utilisation de la ressource en eau est une question cruciale pour le Pays Beaunois. Elle nécessite une coordination de l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire.

Plusieurs démarches sont en cours sur le Pays : Contrat de rivière Dheune, Contrat de rivière Vouge, Contrat de Vallée Inondable,... chacun de ces dispositifs prévoit un certain nombre d'actions notamment auprès du grand public, des élus, des collectivités, qui pourraient être concertées, coordonnées et relayées par le Pays.

La qualité de l'eau sur le territoire souffre des conséquences des pollutions diffuses liées aux activités vitivinicoles et à la mauvaise adéquation des réseaux et des modes de traitement des pollutions (Stations d'Épuration avec quatre mises en demeure pour les communes de MEURSAULT, LADOIX-SERRIGNY et celles de l'ex SIVU du Val de Reuil -CORPEAU, CHASSAGNE-MONTRACHET, SAINT-AUBIN, PULIGNY-MONTRACHET-, FLAGEY-ECHEZAUX), aux dispositions de la Loi sur l'Eau. La mise aux normes de ces équipements sera réalisée dans les trois prochaines années.

La gestion quantitative de la ressource pose quant à elle la question de l'approvisionnement et de l'usage. L'approvisionnement du territoire de l'Agglomération en eau doit être diversifié, la Plaine de Saône constitue le principal réservoir en eau pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, avec tous les risques résultant d'une unique source d'approvisionnement. De même, sur le territoire de NUITS-SAINT-GEORGES, la diversification de l'approvisionnement passera par la mise en fonction de puits de captage en pied de côte.

Enfin, le Pays est traversé par de nombreux cours d'eau (la Bouzaize, la Dheune, le Meuzin, la Vouge,...) qui constituent autant d'écosystèmes riches qu'il convient de protéger comme des espaces naturels remarquables. La biodiversité dépend de la qualité du milieu aquatique et implique en amont une lutte contre les différents types de pollution et en aval un aménagement et une mise en valeur. La protection et la valorisation de ces écosystèmes seront mises en œuvre dans le cadre des Contrats de rivière Dheune et Vouge.

Ainsi, une des clés de réussite de l'amélioration de la gestion de la ressource en eau passe par des actions de sensibilisation et des actions pédagogiques auprès des particuliers, collectivités,

élus,...A titre d'exemple, on néglige bien souvent les effets des produits utilisés par le particulier dans son jardin, ou par l'absence de réserve d'eau pour l'arrosage des espaces verts des communes.

D'autre part, dans le cadre de son 1<sup>er</sup> Contrat de Pays, le Pays Beaunois s'est déjà engagé auprès des agriculteurs sur des démarches de développement de pratiques agricoles durables respectueuses des milieux et économiquement viables. Il paraît indispensable aujourd'hui de continuer l'action entreprise sur le Val de Saône car une dynamique de groupe est lancée. Cette expérience pourrait servir d'exemple sur d'autres parties du territoire où les enjeux environnementaux sont importants, comme le secteur des Hautes Côtes qui rencontrent des difficultés liées à la culture du colza, et qui nécessiteraient un accompagnement des professionnels.

Le Pays Beaunois possède également plusieurs massifs forestiers importants, la plupart répertoriés en ZNIEFF pour la qualité et la variété de leur flore et de leur faune, sur :

- les plateaux calcaires des Hautes-Côtes, largement couverts de forêts dont la valorisation en bois d'œuvre est difficile en raison de la nature des sols et pour lesquels se posent des enjeux d'entretien;
- la plaine de Saône avec la forêt domaniale de Cîteaux, aménagée par les moines cisterciens et utilisée pour la production de bois d'œuvre.

Ces espaces forestiers ont des caractéristiques différentes mais tous sont soumis à des évolutions d'usage et d'entretien qui peuvent remettre en cause la qualité et l'intérêt de ces espaces : fins des affouages, développement des pins noirs sur la Côte viticole,... La mise en place d'une politique globale de développement durable du Pays passe par le développement d'une réflexion globale de la gestion forestière et par la création d'une filière de production et de consommation du bois énergie, source d'emplois durables. Le Pays doit mettre en place une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois.

Enfin, cette action se couple à une action plus globale d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine naturel par la mise en place d'un Centre d'Education (cf. Action CPIE).

Enfin, la présence de zones Natura 2000 sur le territoire, impliquera la prise de compétence en matière de protection de ces zones.

### **Objectifs de l'action :**

- Préserver, gérer, diversifier de façon équilibrée la ressource en eau.
- Limiter les risques de pollutions diffuses chez les particuliers et dans les collectivités.
- Développer les pratiques agricoles durables.
- Préserver et entretenir les espaces naturels sensibles du Pays.
- Gérer de façon concertée et durable de la forêt pour un maintien des usages.
- Maintenir la biodiversité les milieux et Paysages remarquables du Pays.

## Résultats attendus et impacts de l'action :

- Diminution des risques de pollutions diffuses chez les particuliers et dans les collectivités.
- Développement des pratiques agricoles durables sur l'ensemble du Pays.
- Amélioration de la qualité de l'eau notamment sur le Val de Saône.
- Réduction de la consommation d'eau traitée pour l'arrosage des espaces verts communaux.
- Gestion raisonnée et concertée de la forêt.

## Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local et régional

**Objectif 2 du Projet d'Agglomération:** « Généraliser la prise en compte de critères environnementaux ».

**Objectif de la Charte de Pays :** « Gérer durablement les ressources en eau ».

**Priorité de l'Etat :** « Gestion équilibrée de la ressource en eau ».

## Plus-values

Mise en réseau des syndicats de rivières et mise en place d'actions communes  
Travail collaboratif dans un partenariat public-privé (collectivité, agriculteurs,...)

## Caractère intercommunal de l'action

La préservation et la valorisation des ressources et des espaces naturels sensible se feront sur l'ensemble du territoire du Pays Beaunois en s'appuyant sur les EPCI et les Communes du Pays.

## Articulation Pays-Agglomérations – Villes D'appui

La préservation et la valorisation des ressources et des espaces naturels sensibles feront l'objet d'actions concertées avec les intercommunalités du Pays.

## TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

### Premières déclinaisons opérationnelles possibles

### MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

1.

#### A – Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Cette action vise à coordonner les syndicats porteurs des Contrats de rivière pour mettre en place des actions d'information et de sensibilisation

- ⇒ Thèmes : un usage raisonné de l'eau, les risques d'atteinte à la qualité.
- ⇒ Cibles : enfants, élus, techniciens des collectivités, particulier.

**Pays et Syndicats de rivière**

#### B – Accompagnement des collectivités qui souhaitent s'équiper en système de récupération et d'utilisation des eaux de pluies

**Communes, EPCI**

	<p><b>C – Recenser les sources d’approvisionnement en eau et protéger les milieux</b></p> <p>Afin de diversifier les sources d’approvisionnement en eau de son territoire, la Communauté d’Agglomération souhaite procéder à des études pour l’interconnexion avec les réseaux voisins d’alimentation en eau potable au travers d’un schéma directeur d’alimentation en eau potable du territoire pour l’interconnexion avec les réseaux de SEURRE et CHAGNY (sous réserve de l’expertise MISE).</p>	<p><b>Communauté d’Agglomération</b></p>
2	<p><b>Développer les pratiques agricoles durables sur les espaces sensibles du Pays</b></p> <p><u>A– Soutenir les opérations d’animation</u> qui permettent de développer des systèmes de cultures innovants sur les espaces sensibles du Pays (espaces où sont présents des enjeux en matière d’eau, de biodiversité) alliant production et préservation de l’environnement.</p> <p>Cette action à destination de la viticulture doit être complémentaire aux missions menées par la Chambre de l’Agriculture. Pour chaque action, la durée de l’opération, l’aspect opérationnel (au-delà de l’animation) seront précisés : le programme d’animation devra déboucher sur des engagements opérationnels forts et mesurables.</p> <p><u>B – Accompagnement des professionnels pour contractualiser sur des outils type CAD et type CET.</u></p>	<p><b>Chambre d’agriculture ou syndicat professionnels</b></p>
3.	<p><b>Mettre en place une Charte forestière sur le Pays</b></p> <p>A – <u>Etude et ingénierie.</u></p> <p>B– <u>Financement des opérations qui découlent de la Charte forestière</u> (crédits européens).</p>	<p><b>Pays</b></p>

## CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

	Justificatifs portant sur l’implication intercommunale	Justificatifs portant sur l’éco-conditionnalité
1.	L’ensemble de ces actions dépasse les périmètres intercommunaux.	L’ensemble des ces actions revêt de fait un caractère environnemental.
2.		
3.		

## PREMIERS CADRAGES FINANCIERS

	Types de crédits (territoriaux/sectoriel)	Taux d’intervention (définition d’une fourchette)	Fléchage sur volet 1 ou volet 2
1. A	Etat région territoriaux Pays	Etat Région : 30% en alternatif	Volet 1
1. B	Région sectoriel	Au regard des projets et en fonction des règlements en vigueur	
1. C	Etat Territorial Agglo	30% maximum	Volet 2

2. A	Etat FNADT Pays Région sectoriel à défaut territorial	50% (dégressivité annuelle 10% pendant 3 ans)	Volet 1
2. B	Sectoriel		
3. A et B	Sectoriel		

## DISPOSITIFS D'EVALUATION

1.	A- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation mises en place. B - Nombre de collectivités accompagnées. C- Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
2.	A- Nombre d'opérations soutenues pour le développement des systèmes de cultures innovants. Nombre d'exploitants mobilisés et SAU concernées B- Mise en place effective de la contractualisation et nombre de contrats signés.
3.	A. Réalisation de l'étude. B. Nombre d'opérations réalisées.